

COMPTRE-RENDU

Nombre de membres en exercice: 8	L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Achille HOURDÉ, Maire
Présents : 5	Sont présents: Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY
Votants: 8	Représentés: Jean-Pierre BLÉTARD par Gérard CHÂTEL, Nathalie LE COHU par Achille HOURDÉ, Marie-Claire ROQUES par Maria DECAUCHY
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

M. HOURDE Achille, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance.

M. DE AMORIN COLLINET Maxime se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance, il est donc choisi en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 5 conseillers dont lui-même présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT¹ était remplie.

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

En préalable M. le Maire demande au conseil municipal :

1-De bien vouloir considérer que l'intitulé concernant la première délibération de l'ordre du jour « Délibération relative à la désignation du délégué et du suppléant pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 » doit être remplacé par « Procès-verbal relatif à la désignation du délégué et du suppléant pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ».

Le conseil municipal accepte la modification de cet intitulé et M. le Maire remercie l'assemblée.

2 -De compléter le titre de la deuxième délibération relative « à la création d'un poste à temps partiel d'un agent technique » pour élargir le champ de recherche de candidats et ainsi l'étendre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La délibération gardant son objet sera :« création d'un poste à temps non complet dans le cadre du dispositif du parcours « emploi compétences »

Le conseil accepte le complément avec ce dernier intitulé. M. le Maire remercie l'assemblée.

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité et signé.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du délégué et du suppléant pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.
2. Création d'un poste à temps non complet dans le cadre du dispositif du parcours « emploi compétences ».
3. Autorisation accordée à M. le Maire à signer l'avenant relatif au changement de "Maître d'Oeuvre" pour le projet de réhabilitation et mise aux normes avec rénovation thermique du bloc communal « salle polyvalente- mairie-école ».
4. Autorisation accordée à M. le Maire à contracter avec un bureau de contrôle et un coordinateur SPS pour le sondage des sols et les diagnostics réglementaires dans le cadre de la réhabilitation et mise aux normes avec rénovation thermique du bloc communal « salle polyvalente- mairie-école ».
5. Autorisation accordée à M. le Maire à lancer l'appel d'offres pour les marchés relatifs à la réhabilitation et mise aux normes avec rénovation thermique du bloc communal Salle polyvalente- Mairie-Ecole.
6. Autorisation accordée à M. l'Adjoint au Maire à signer le permis de démolir du bâtiment situé, au 15 de la rue de l'Abbaye à Jaignes.

¹ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

7. Autorisation accordée à M. le Maire à déposer une demande de F.E.R. auprès du département de Seine-et-Marne.

8. Fixation des tarifs pour les festivités de la Fête Nationale 2023

Questions et informations diverses

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

1 PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

M. le Maire indique que par arrêté N° 2023-DRCL-BDE-009 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine et Marne. Il précise que notre commune comptant moins de 1000 habitants le nombre de délégué à désigner est 1 et pour les suppléants de 3. Il fait ensuite lecture des différents textes adressés par la préfecture pour l'organisation et la désignation des différents représentants.

Qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Decauchy Maria, M. Chatel Gérard, M. Bouillard Eloi et Monsieur De Amorin Collinet Maxime

S'en suit le déroulement du scrutin

1. Élection du délégué

M. HOURDE Achille né le 13/01/1949 à TORCY (62)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

2. Élection des suppléants

Mme Maria Decauchy, née le 19/09/1955 à MATA de CUELLAR (Espagne)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Gérard Châtel, né le 09/05/1960 à PUTEAUX (92)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Eloi Bouillard, né le 20/06/1985 à SAINT QUENTIN (02)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 21 heures et 13 minutes, en triple exemplaire², a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Il a été ensuite affiché sur la porte d'entrée de la mairie, déposé en soirée après le conseil en mairie de La Ferté sous Jouarre et déposé sur le site dédié de la préfecture pref-deleguesenatoriales2023@seine-et-marne.gouv.fr avec le tableau annexé.

2. CREATION EMPLOI TEMPS NON COMPLET - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - DE 2023 027

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'agent technique actuellement en poste, datée du 15 mai 2023, sollicitant une demande de mise à disposition, pour convenances personnelles, pour une durée de deux ans à compter du 08 juillet 2023 et précise que l'ensemble des membres du conseil a eu copie de cette lettre.

Monsieur le Maire rappelle le dispositif du parcours emploi compétences, ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral)

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, d'un taux égal à 40 %, pour le département de Seine-et-Marne,

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire informe que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est égale à 21 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois, renouvelable selon les conditions ministérielles en vigueur et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- *Contenu du/des poste(s) : Agent technique, en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments et équipements communaux*
- *Durée du contrat : 10 mois, renouvelable selon les conditions ministérielles en vigueur*
- *Durée hebdomadaire de travail : 21 heures*
- *Rémunération : SMIC + 5 %*

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- *Contenu du poste : Agent technique, en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments et équipement communaux*
- *Durée du contrat : 10 mois*
- *Durée hebdomadaire de travail : 21 heures*
- *Rémunération : SMIC + 5 %*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

3. AUTORISATION ACCORDEE A M. LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT RELATIF AU CHANGEMENT DE « MAITRE D'ŒUVRE » POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES AVEC RENOVATION THERMIQUE DU BLOC COMMUNAL « SALLE POLYVALENTE – MAIRIE – ECOLE » - DE 2023_028

Monsieur le Maire :

- *explique* à l'assemblée délibérante que la commune a signé, en date du 15 novembre 2021, une lettre de commande avec le Cabinet CARRERE sis 2 rue Alexis Carrel à Meaux (77100), inhérente à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet communal, à savoir le bloc mairie- école-salle polyvalente,
- *dit* que Monsieur Jean-Baptiste CARRERE a cédé, en date du 20 mars 2023, son cabinet d'architecture à l'agence P.DELACHARLERY & J.KOSKAS, sis 1 rue Saint Lazare à SENLIS (60),
- *précise* que, dans le cadre de la poursuite de cette mission de maîtrise d'œuvre, il convient de signer un avenant à la lettre de commande avec le Cabinet d'Architecture P.DELACHARLERY & J.KOSKAS, sis 1 rue Saint Lazare à SENLIS (60),

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la signature d'un avenant à la lettre de commande inhérente à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet communal « bloc mairie-école-salle polyvalente » avec l'agence d'architecture P.DELACHARLERY & J.KOSKAS, sis 1 rue Saint Lazare à SENLIS (60),
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente décision et signer l'avenant à la lettre de mission.

4. AUTORISATION ACCORDEE A M. LE MAIRE A CONTRACTER AVEC UN BUREAU DE CONTROLE ET UN COORDONNATEUR SPS POUR LE SONDAGE DES SOLS ET LES DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET MISE AUX NORMES AVEC RENOVATION THERMIQUE DU BLOC COMMUNAL « SALLE POLYVALENTE - MAIRIE – ECOLE » - DE 2023_029

Monsieur le Maire :

- *explique* à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet de réhabilitation et mise aux normes avec rénovation thermique du bloc communal «salle polyvalente–mairie-école », il convient de contracter avec un

bureau de contrôle, un coordinateur SPS, les missions inhérentes aux sondages des sols et aux diagnostics réglementaires,

- *dit* qu'une consultation auprès d'organismes agréés (bureau de contrôle, coordinateur SPS et géotechniciens) va être réalisée et donne lecture de la lettre type relative à ces missions, qu'il a préparée,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la consultation, selon le modèle proposé, auprès des organismes listés ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour réaliser ces consultations et contracter avec les bureaux d'études retenus pour ces missions, les lettres de commande et tout autre document relatif à ces missions.

5. AUTORISATION ACCORDEE A M. LE MAIRE A LANCER L'APPEL D'OFFRE POUR LES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION ET MISE AUX NORMES AVEC RENOVATION THERMIQUE DU BLOC COMMUNAL « SALLE POLYVALENTE – MAIRIE – ECOLE » - DE 2023 030

Monsieur le Maire :

- *explique* à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet de réhabilitation et mise aux normes avec rénovation thermique du bloc communal «salle polyvalente–mairie–école», il convient de lancer une consultation, dans le cadre de la procédure dite «marché à procédure adaptée», auprès d'entreprises agréées, afin de réaliser ces travaux,
- *précise* que cette consultation sera publiée dans un journal d'annonces légales et sera conforme aux dispositions réglementaires relatives à la dématérialisation des marchés publics,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au lancement d'une consultation auprès d'entreprises agréées, dans le cadre du projet de réhabilitation et mise aux normes avec rénovation thermique du bloc communal « salle polyvalente-mairie-école », suivant la procédure dite « marché à procédure adaptée »,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour réaliser cette consultation auprès d'entreprises agréées,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer toutes les pièces inhérentes au marché avec les entreprises retenues.

6. AUTORISATION ACCORDEE A M. L'ADJOINT AU MAIRE A SIGNER LE PERMIS DE DEMOLIR DU BATIMENT SITUE AU 15 RUE DE L'ABBAYE A JAIGNES - DE 2023 031

Monsieur le Maire :

- *rappelle* à l'assemblée qu'en novembre 2021 un diagnostic technique du bâtiment communal situé 15 rue de l'Abbaye à Jaignes, a fait l'objet d'un rapport final, réalisé par le Cabinet ANDICT, sis 56 rue Eugène Delaroue à Dammarie Les Lys (77), référencé DIR-2021-0023, dont les conclusions sont ci-après détaillées :
 - o *« Le bâtiment examiné présente de graves désordres structurels impactant le système d'appui au sol, l'ossature générale porteuse, le clos et le couvert et les planchers intermédiaires.*
 - o *En ce qui concerne les appuis au sol, le bâtiment a entamé un mouvement de déversement sur sa façade arrière ce qui se traduit par un grand nombre de fissures mais aussi par une déclinaison des planchers intérieurs (notamment pour certains locaux situés en façade arrière). En cas de volonté avérée de conserver le bâtiment, une reprise en sous-œuvre l'intégralité des fondations sera indispensable (y compris les refends intermédiaires).*
 - o *La charpente-couverture n'est pas « récupérable ». Les pans de couverture sont trop voilés, les bois de charpente sont trop attaqués pour espérer les sauver. Dans tous les cas, un chaînage périphérique maçonné sera nécessaire.*
 - o *Les façades souffrent de poussées au vide des parements qui créent des ventres, en façade côté rue, induisant un risque avéré de ruine localisée de pans de murs.*
 - o *L'angle du bâtiment (rue des Vignes/rue de l'Abbaye) est en cours de tassement important entraînant des fissures. Sa réparation s'inscrit dans celle des fondations (cf ci-dessus).*
 - o *L'eau pénètre actuellement dans les voiles de façades par suite de l'inefficacité des enduits et par suite de la couverture quasi hors d'usage.*
 - o *Certains planchers sont à la limite de la ruine, par suite d'absence de protection contre l'humidité. En conclusion, la faisabilité de réhabiliter cet ouvrage nous paraît très aléatoire voire quasi impossible sauf à mobiliser des moyens techniques très conséquents au stade des travaux ; au préalable, il aura*

été nécessaire de conduire une série de diagnostics approfondis des sols en place, du niveau d'altération des voiles de façades, de l'ossature, des planchers.

Enfin, nous tenons à mentionner que notre rapport porte sur les points essentiels que nous avons pu observer visuellement et qui traitent véritablement du cœur de l'ouvrage. Il y a, en complément, beaucoup de petits détails qui devront être repris.

De notre point de vue, nous estimons que la reprise et/ou la remise en conformité de tous ces désordres est quasi impossible en entreprendre sauf à procéder à une déconstruction important des ouvrages réalisés.

Enfin nous préconisons, en mesure conservatoire, la mise en place d'étaisements au droit des ventres de la façade côté rue de l'Abbaye ».

- *dit que, suite à l'avis émis par le Cabinet ANDICT, la commune de Jaignes a déposé une demande de Permis de Démolir, référencée PD2352100002 pour cette propriété communale, cadastrée A 1315, sis 15 rue de l'Abbaye à Jaignes,*
- *précise que, suite à la transmission du permis de démolir (références : PD2352100002) inhérent à cette propriété à la DRAC Ile de France, Monsieur Yvonnick FÉASSON, Architecte des Bâtiments de France à Champs sur Marne (77), sur son avis en date du 13 janvier 2022, a stipulé que ce projet n'appelait pas d'observation de sa part,*
- *rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée par décision du Conseil Municipal référencée 2023-05, en date du 09 février 2023, autorisant la démolition de la propriété communale sis 15 rue de l'Abbaye à Jaignes,*
- *demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer le permis de démolir de la propriété communale sis 15 rue de l'Abbaye à Jaignes,*

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au permis de démolir, référencé PD2352100002 inhérent au bâtiment communal sis 15 rue de l'Abbaye à JAIGNES,
- **DONNE POUVOIR** à l'Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, pour signer cette autorisation d'urbanisme et ainsi exécuter la présente décision.

7. AUTORISATION ACCORDEE A M.LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE F.E.R AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE - DE 2023 032

Monsieur le Maire :

- *informe* l'assemblée que le Conseil Départemental de SEINE et MARNE a mis en place un Fonds d'Equipement Rural (FER), destiné à soutenir les projets d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants. Ces projets peuvent concerner le patrimoine immobilier de la commune, la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants ainsi que la mise en valeur du cadre de vie communale.
- *dit* que le taux de subvention du FER est égal à 50 % d'une base de travaux plafonné à 100 000 € HT,
- *rappelle* que cette demande de subvention porte sur l'une des tranches du projet de réhabilitation et mise aux normes avec rénovation thermique du bloc communal salle polyvalente – mairie – école, à savoir l'aménagement d'un bureau PMR, au rez-de-chaussée de la mairie, ainsi que la création d'un local archives dans les combles de la mairie,
- *dit* que le descriptif financier pour cette tranche de travaux, présenté par le bureau d'études P.DELACHARLERY & J.KOSKAS, sis 1 rue Saint Lazare à SENLIS (60), s'élève à 101 000 € HT,
- *précise* que ces travaux sont envisagés pour le premier semestre 2024,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention, dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2024, destinée à financer l'aménagement d'un bureau PMR au rez-de-chaussée de la mairie et la création d'un local archives dans les combles de la mairie, pour un montant estimé égal à 101 000 € HT,

- **SOLLICITE**, pour le financement de ces travaux, l'obtention d'une subvention, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit 50 500,00 €, auprès du Conseil Départemental de SEINE et MARNE, dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette demande de subvention.

8. FIXATION DES TARIFS - FESTIVITES DU 13 JUILLET 2023 - DE 2023 033

Monsieur le Maire :

- **Informe** l'assemblée délibérante que la Commission des Fêtes organise, pour les festivités du 13 juillet 2023, une soirée animation avec repas et buvette,
- **Dit** qu'il convient de fixer une tarification inhérente à ce repas ainsi qu'aux prestations et boissons qui seront proposées lors de cette soirée,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux tarifs ci-dessous détaillés :

o **BUFFET (boissons non comprises)**

• Adulte	18,00 €
• Enfant	8,00 €

o **BOISSONS**

• Vin (rouge ou rosé 75 cl)	7,00 €
• Bière (bouteille 25 cl)	1,00 €
• Champagne (75 cl)	20,00 €
• Badoit (50 cl)	1,00 €
• Coca (33 cl)	1,00 €
• Jus de fruits (20 cl)	1,00 €
• Café - Thé	0,50 €

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **FESTIVITES POUR LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET.** Maria Decauchy au nom de la commission des fêtes nous présente le programme pour Fêter ensemble petits et grands la **Fête Nationale le 13 juillet** L'ensemble des membres du conseil salue ce travail préparatoire effectué par l'ensemble des membres de la commission des fêtes et invite toutes et tous à nous retrouver dès 19H 30 le jeudi 13 juillet. Apéritif offert par la commune, Repas, Retraite aux Flambeaux avec musique et Lampions, Bal Populaire Buvette, Des informations vont être déposées dans chaque boîte aux lettres, avec un bulletin d'inscription. Cette soirée est ouverte à toutes et tous, amis d'ici et d'ailleurs. Merci de vous inscrire rapidement et venir nombreux pour ce temps de convivialité.
- **REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION LE SAMEDI 08 JUILLET A 10H 30 A LA SALLE POLYVALENTE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE COLLECTIF DANS LA COMMUNE.** M. le Maire confirme qu'une réunion publique d'information a été choisie en partenariat avec le SMITOM pour expliquer les objectifs et l'intérêt d'installer préventivement un site de compostage partagé. L'ensemble des habitants est invité à venir rencontrer les animateurs et échanger avec eux sur les objectifs de cette solution de valorisation et de recyclage.
- **RENFORCER LA SECURITE SUR NOTE TERRITOIRE AVEC LA PARTICIPATION CITOYENNE.** M. le Maire confirme au conseil que la réunion de présentation aux élus de ce dispositif par la gendarmerie aura lieu le mardi 04 juillet à la mairie à 19H. Si le conseil est favorable il validera sa décision lors d'un prochain conseil. Ensuite une réunion publique animée par la gendarmerie sera proposée à la population à la rentrée de septembre.

La séance est close à 23 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance
Maxime DE AMORIN

Le Maire
Achille Hourdé